

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet à 18 H.30

Le Conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC et Christophe FAVE.

Absents excusés : François LE BERRE qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Didier MELLOUET, Cloé PAQUE qui a donné procuration à Morgane LE GALL, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Marie-France PEZENNEC, Morgan LE QUELLEC et Sylvain GUERIN.

Secrétaire de séance : Didier MELLOUET

TRAVAUX

1) Aménagement de la rue de Porspaul (R.D. 5 – phase 2)

a.) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°D-2022-26 du 31 mars 2022 désignant le maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Porspaul,

Vu la contrat n°LAM22-01 pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Porspaul,

Vu la demande commune des co-traitants de mettre fin à leur collaboration,

Il est proposé au Conseil municipal un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Porspaul afin de mettre fin aux missions du bureau d'études Geo² Concept et de réaffecter en totalité les missions voiries et réseaux divers des phases ACT / VISA / DET et AOR au cotraitant A3 Paysage, sans modification financière du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

A 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe DHAUSSY).

b.) Attribution des lots du marché de travaux

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°D-2023-35 du 17 mai 2023 validant l'avant-projet définitif et le plan de financement pour l'aménagement de la rue de Porspaul,

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 10 juillet 2023,

La consultation pour le marché de travaux d'aménagement de la route départementale n°5 (rue de Porspaul) a eu lieu du 5 juin au 26 juin 2023. La publicité a été faite dans un journal d'annonces légales (Le Télégramme) et par le biais de la plateforme de dématérialisation e-Mégalis Bretagne.

Le marché est alloti en 2 lots.

Les offres ont été jugées à partir des critères PRIX pour 60 % et VALEUR TECHNIQUE pour 40 %.

Après analyse, il est proposé au Conseil d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Entreprise proposée	Montant H.T.
1	Terrassement, VRD, eaux pluviales	S.A.S. S.T.P.A., 4 route de Tregorff, 29290 SAINT-RENAN	1 499 868,30 €
2	Aménagements paysagers	MINOU PAYSAGES, Lieu-dit Kerourin, 29280 PLOUZANÉ	138 089,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les lots aux entreprises précitées ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux entreprises lauréates et à signer les marchés ainsi que leurs éventuels avenants.

A 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe DHAUSSY).

2) Validation des travaux de réhabilitation des installations sanitaires du Complexe des dunes

Vu la délibération n°D-2023-13 du 9 mars 2023 relatif à une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 pour des travaux de réhabilitation des installations sanitaires et de mise aux normes électriques du Complexe des dunes,
Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 10 juillet 2023,

Afin de réaliser la réhabilitation des installations sanitaires du Complexe des dunes, une consultation d'entreprises a été réalisée.

Deux offres ont été reçues. Seule l'offre de l'entreprise IROISE ABERS MULTISERVICES pour un montant de 22 707,00 € H.T répond aux demandes de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'entreprise IROISE ABERS MULTISERVICES pour le devis présenté ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit devis.

3) Validation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de la jeunesse

Vu la délibération n°D-2023-14 du 9 mars 2023 relatif à une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 pour la rénovation de la Maison de la jeunesse,
Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 10 juillet 2023,

Afin de réaliser les travaux de rénovation de la Maison de la jeunesse comprenant :

- un logement à l'étage ayant vocation à devenir un logement d'urgence sous gestion intercommunale;
- une maison de la jeunesse au rez-de-chaussée ;

Il est proposé de recourir au cabinet HAUTIN CONCEPT pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux revenant à la Mairie, c'est-à-dire, au rez-de-chaussée. Le contrat propose une prestation basée sur 12 % du montant T.T.C. des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet HAUTIN CONCEPT ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;

4) Validation de travaux de rénovation d'une cabane de gabariers

Vu la délibération n°2020-28 du 11 juin 2020 relatif à une demande de subvention pour la restauration des cabanes de gabariers du port de Porscave,
Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 10 juillet 2023,

Les travaux de restauration des cabanes de gabariers sont en cours.

Afin de permettre la réhabilitation de l'ensemble des cabanes, il est proposé de valider un devis de l'entreprise C.S.M.A. basé à LAMPAUL-PLOUARZEL pour un montant de 3 889,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide le devis présenté et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

FINANCES

5) Révision des tarifs de l'aire de camping-cars

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 10 juillet 2023,
Vu les travaux de réhabilitation de l'aire de camping-cars,

L'aire de camping-cars dispose d'un bloc de douches et de sanitaires entièrement réhabilité.

Par conséquent, il est proposé une révision des tarifs de l'aire :

HAUTE SAISON (Du début des vacances de Pâques à la fin des vacances de la Toussaint)

Par jour et par véhicule

	2024
24 heures de stationnement incluant l'eau, l'électricité et l'accès WC et local vaisselle	9.00 €

(+ 0,50 € taxe de séjour par adulte et par jour perçue par la Communauté de communes)

Petits dépassements

	2023
+ de 1 heure	1,60 €
+ de 2 heures	3,20 €
+ de 3 heures	4,80 €
+ de 4 heures	6,40 €

BASSE SAISON (De la fin des vacances de la Toussaint à la veille des vacances de Pâques)

Par jour et par véhicule

	2023
24 heures de stationnement incluant l'eau, l'électricité et l'accès WC et local vaisselle	7.00 €

(+ 0,50 € taxe de séjour par adulte et par jour perçue par la Communauté de communes)

Petits dépassements

	2023
+ de 1 heure	1,60 €
+ de 2 heures	3,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette modification des tarifs de l'aire de camping-cars.

INTERCOMMUNALITE

6) Désignation d'un référent communal pour le Comité de pilotage intercommunal « Atlas de la biodiversité »

En 2022, la candidature de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (ci-après, la C.C.P.I) à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal » a obtenu une réponse favorable de l'Office français de la biodiversité.

Les objectifs de cet Atlas sont d'obtenir une connaissance fine des enjeux naturels sur le territoire communal ou intercommunal ainsi que de mobiliser élus et usagers à la préservation et la reconquête de la nature.

Afin d'assurer un bon déroulement du projet et de la concertation, la C.C.P.I. va créer un Comité de pilotage qui rassemblera les acteurs du territoire : élus, financeurs, Conservatoire du littoral, experts scientifiques, fédérations de chasse et de pêche etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Morgane LE GALL comme référente communale au sein de ce Comité de pilotage.

AFFAIRES FONCIERES

7) Régularisation foncière rue de Porscave

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande de Monsieur et Madame APPERE, en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 15 juin 2023,

Monsieur et Madame APPERE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AD n°529, d'une superficie de 68 m², sis 88 rue de Porscave à Lampaul-Plouarzel.

Cette parcelle correspond dans les faits à une partie de la voirie communale. Souhaitant régulariser cet empiètement, Monsieur et Madame APPERE ont adressé une proposition de cession à titre gratuit de cette parcelle au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°529 en vue de l'intégrer au domaine public ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant cette acquisition.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Panneaux vide-greniers	21/06/2023	145,55 €	PCB PUBLICITE, 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL
Signalétique voirie	28/06/2023	2253,16 €	ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE
Vitrine pour affichage extérieur – Port de Porspaul	29/06/2023	309,00 €	MANUTAN, 95500 GONESSE
Brochures « Cet été à Lampaul »	30/06/2023	190,00 €	GUIVARCH L'IMPRIMERIE, 29490 GUIPAVAS
Remplacement imprimante poste Accueil + cartouches	03/07/2023	646,80 €	JMB INFORMATIQUE, 29200 BREST